



# Mairie de Boubiers

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame LEVESQUE, maire

**Présents** : MS et MMES les conseillers municipaux : Sophie LEVESQUE, Maire, Hélène SCHMIDT, Aurélie COLLAINTIER, Sébastien ALLE, Céline BERTHO, Ivan KOZA.

**Absents excusés** : Jean-Christophe DESCHAMPS, Cyrille ROUSSEAU, Elisabeth GUÉRIN, Dominique MARIE, Stéphane TIERCE.

**Secrétaire de séance** : Céline BERTHO

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2022. Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

### **1. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN-THELLE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE**

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

**Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- par 6 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,
- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.

### **2. MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

### **Sur rapport de Madame le maire,**

Le maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Boubiers afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur le panneau d'affichage face à la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

#### **Décide :**

- D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

### **3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX : RUE DE SENLIS**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil que la rue de Senlis (partie centrale) se dégrade de plus en plus : trous, fissures qui laissent l'eau s'infiltrer

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire ces travaux au budget communal 2022 et de demander une subvention au Conseil Départemental sur base du devis de l'entreprise suivante :

- Entreprise COLAS pour un montant de 32 235.29 € HT soit un total de 38682.35 € TTC.

**Le maire, après avoir demandé aux conseillers s'ils n'avaient plus d'observations ou de suggestions, déclare la séance levée à 20h45.**